



22/7/2026

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPETITION INTER QUARTIER DENOMMEE 'MOOV HOLIDAY FOOT' 3^e édition

ONATEL-SA

27

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPETITION INTER QUARTIERS DENOMMEE 'MOOV HOLIDAY FOOT'

Article 1 : Organisateur

ONATEL-SA, au capital de trente-quatre milliards (34 000 000 000) FCFA, dont le siège est au 705, Avenue de la Nation, 01 BP 10 000 Ouagadougou 01 Burkina Faso, immatriculé au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro BF OUA 2001 B 480 et dernièrement modifié sous le numéro BF OUA 2020 M 4019, N°IFU 00000624, ci-après dénommée « **MOOV AFRICA** » représentée par son Directeur Général, Monsieur **Mohamed KARIM**, dûment habilité à l'effet de signer les présentes, organise une compétition de football des U17 inter quartiers intitulé « **Moov Holiday Foot** » au Burkina Faso.

Article 2 : Objectifs

Cette compétition a pour objectif de :

- Promouvoir la marque Moov Africa Burkina auprès de la jeunesse,
- Promouvoir les actions citoyennes de Moov Africa Burkina dans le sport, à travers un regroupement de la jeunesse autour du football pour l'esprit sportif, la fraternisation, le vivre ensemble, l'esprit de compétition et le fair-play,
- Promouvoir l'excellence sportive inter quartiers chez les jeunes.

Article 3 : Conditions de participation

Article 3. 1 : Moov Africa met en jeu une coupe en football inter quartiers dénommée « **Moov Holiday foot** »

Article 3. 2 : « **Moov Holiday foot** » s'adresse à tous les jeunes âgés de moins de 17 ans avec un poids maximum de 75kg et une taille maximale d'1m80 (équipe U17), du grand Ouagadougou.

Article 3.3 : pour être qualifiée, chaque équipe devra se présenter avec l'ensemble de ses joueurs pour la vérification de l'âge sur un site qui sera déterminé dans les meilleurs délais.

Article 3. 4 : La participation à « **Moov Holiday foot** » est conditionnée par une inscription préalable appelée engagement en ligne sur le site web www.moov-africa.bf via un formulaire à travers le lien : [https:// urlr.me/Qj9VKg](https://urlr.me/Qj9VKg)

Seize (16) équipes seront retenues pour prendre part à la compétition de « **Moov Holiday foot** » à l'issue d'un tirage au sort.

L'équipe championne de l'édition précédente est automatiquement qualifiée, sous réserve de son inscription. De même, l'équipe représentant le quartier où se déroulera la compétition est automatiquement qualifiée, à condition qu'elle s'inscrive.

En cas de retrait ou de désistement d'une ou de plusieurs équipes le comité d'organisation se réserve le droit de pourvoir les places devenues vacantes en procédant au repêchage des équipes inscrites sur la liste d'attente, dans le strict respect de l'ordre d'inscription sur ladite liste.

Article 3. 4 : composition du dossier d'inscription.

Chaque équipe doit déposer au moment des inscriptions :

- le nom de l'équipe ;
- le nom et le/les prénoms du responsable de l'équipe et son numéro de contact Moov Africa ;
- le quartier ou secteur ;
- la liste de trente (30) joueurs au plus comprenant les noms, prénoms et l'âge des joueurs ;
- et le nom et le/les prénoms de l'entraîneur et son numéro de contact Moov Africa.

Toutefois, après le premier match, aucune modification, rajout ou retrait de joueurs ne seront autorisés.

Chaque équipe doit se présenter avec un maillot en bonne et due forme.
Il est autorisé cinq (05) remplacements par équipe au cours d'un match.

NB : le comité d'organisation établira une licence pour chaque joueur de l'équipe

Article 4 : Durée de la compétition

« **Moov Holiday foot** » se déroulera **du 25 juillet au 30 septembre 2026.**

Ces dates sont susceptibles de modification par Moov Africa, en cas de nécessité.

Article 5 : Déroulement de la compétition

La compétition « **Moov Holiday foot** » se déroulera comme suit :

Article 5.1 : les matchs se joueront sur un terrain réglementaire à 11 contre 11. Au cours d'un match, seuls onze (11) joueurs de champ et sept (7) remplaçants seront inscrits sur la feuille d'arbitrage.

Article 5.2 : les joueurs de première division (D1) ou de deuxième division (D2) correspondant à la catégorie U17 ne sont pas autorisés à prendre part à la compétition.

Article 5.3 : « **Moov Holiday foot** » se déroulera selon un calendrier établi à cet effet et transmis à chaque équipe.

Article 5.4 : la compétition se déroulera sous forme de championnat en aller simple et par poule. Une équipe, en cas de :

- **victoire a 3 points,**
- **match nul 1 point,**
- **et défaite 0 point.**

Le classement par poule se fera par comptage des points obtenus après les derniers matchs.

Au cours des matchs de quart de finale, demi-finale, match de classement et finale, en cas d'égalité, on procèdera directement à l'épreuve des tirs au but pour départager les deux équipes.

NB : A partir des quarts de finales, les équipes qualifiées devront obligatoirement porter les maillots offerts par le comité d'organisation avec le logo de MOOV AFRICA ou tout autre logo des produits et services MOOV AFRICA.

Article 5.5 : si au cours d'un match, l'arbitre estime qu'il y a confusion de couleur entre les équipes, l'équipe visiteuse change de maillots. En cas de refus d'obtempérer, l'équipe mise en cause perdra le match par pénalité.

Article 5.6 : Les formalités de match se feront sur présentation des licences établies par le comité d'organisation.

Toute équipe qui ne se présentera pas à la vérification des identités conformément aux prescriptions sera considérée comme battue par forfait.

Article 5.7 : Toutes les équipes sont tenues d'être sur le terrain, 1H30 avant l'heure prévue pour le coup d'envoi du match. Elles doivent respecter les heures de convocation. Par conséquent, toute équipe qui arrivera après cette heure butoir ne pourra plus poser de réserve.

Toute équipe qui se présentera 15 mns après l'heure prévue pour le coup d'envoi sera considérée comme battue par forfait.

Toutefois, une équipe ne peut être considérée comme présente à l'heure de la convocation que si celle-ci totalise au moins huit (08) joueurs en tenue de sport. La seule présence de l'entraîneur ne peut être considérée comme celle de l'équipe.

Le coup d'envoi des matchs est fixé à 8 heures pour les matchs de matin et à 15 heures 30 mns pour les matchs de soir. Le traçage de terrain sera fait par l'équipe qui reçoit, sous la supervision du comité d'organisation. Il doit être fait de sorte à ce que les lignes soient bien distinctes (avec la cendre, la chaud ou toute autre matière visible non nuisible à la santé humaine et à l'environnement).

Pour la réserve se référer aux textes de la Fédération Burkinabé de Football.

NB : Les frais de confirmation de la réserve sont fixés à trente mille (30 000) francs CFA payables avant le coup d'envoi du match.

Article 5.8 : Une commission de litige désignée par le comité d'organisation de « **Moov Holiday foot** » et composée de trois (03) membres est chargée de statuer sur tous les cas de litige en premier ressort. Elle est tenue de rendre la décision issue du traitement de chaque dossier dans un délai raisonnable afin de permettre le cours normal de la compétition. Un second niveau de règlement en cas de non satisfaction d'une partie est assuré par une équipe de supervision qui statuera pour une décision irrévocable.

Au cas où la demande de réserve est recevable, l'équipe plaignante doit déposer une lettre de confirmation de ladite réserve et apporter tous les éléments de preuves relativement à sa plainte.

Article 5.9 : Les demandes de report de match doivent être adressées au moins 48h avant la date prévue pour le match. Toutefois elles sont laissées à l'appréciation du comité d'organisation de la compétition. Par ailleurs, en cas de pluie ou en cas de force majeure, les matchs qui feront l'objet de report se joueront au cas échéant immédiatement le lendemain matin à 8 heures.

Article 5.10 : Toute équipe qui aura provoquée l'arrêt d'un match par abandon de terrain, refus de jouer ou de reprendre la partie, perdra par pénalité le gain de la rencontre ainsi que tout droit lié à la compétition, en plus des sanctions liées à la faute qu'elle va encourir.

Article 5.11 : Les officiels de match sont tenus d'identifier toute personne troublant la quiétude de la rencontre par un incident et/ou toute forme de violence pendant le déroulement du match. Les identités de ces personnes doivent être clairement mentionnées sur les différents rapports par les officiels du match.

Tout joueur ou supporter qui portera atteinte à l'intégrité physique d'un arbitre peut faire l'objet d'une poursuite judiciaire, outre les sanctions prévues par le règlement intérieur de la Fédération Burkinabé de Football.

Article 6 : Les récompenses

Les prix sont constitués comme suit :

- 1- 1 000 000 f CFA + des médailles d'or+ 1 jeu de maillot et 2 ballons pour l'équipe classée première.
- 2- 800 000 f CFA + des médailles d'argent+ 1 jeu de maillot et 2 ballons pour l'équipe classée deuxième.
- 3- 500 000 f CFA + des médailles de bronze+ 1 jeu de maillot et 2 ballons pour l'équipe classée troisième.
- 4- 100 000 f CFA pour le meilleur buteur de la compétition + une paire de chaussures.
- 5- 100 000 f CFA pour le meilleur gardien de la compétition + une paire de gant.

NB : La coupe sera la propriété de l'équipe victorieuse à l'issue de la compétition. Le délai de remise des gains est de trente (30) jours à compter de la date de la finale.

Passé ce délai, les équipes gagnantes qui ne se seront pas présentées pour entrer en possession de leurs prix, sont réputées avoir définitivement renoncé à leurs récompenses et ne pourront prétendre à aucune indemnité ou réclamation de ce fait.

Les gains ne pourront en aucun cas être échangés ou expédiés par voie postale.

Les équipes gagnantes doivent présenter un mandant signé par toute l'équipe (voir en annexe)

Article 7 : Les SANCTIONS

Article 7.1 : Toute équipe dont les supporters se seraient identifiés comme étant des auteurs de trouble et/ou de violence sur le terrain écoperait d'une suspension pour le reste de la compétition.

Tout joueur ayant totalisé trois (03) cartons jaunes au cours de la compétition sera suspendu pour un match.

Tout joueur qui écoperait d'un carton rouge sera exclu du terrain et le nombre de matchs de suspension peut être fonction de la gravité de son acte.

Par ailleurs, les violences et menaces de toutes sortes contre les organisateurs entraîneront des poursuites judiciaires.

Article 7.2 : La participation effective à la coupe « Moov holiday foot » implique l'acceptation du présent règlement.

Aussi toute équipe qui participe à la coupe « Moov holiday foot » s'engage à jouer l'ensemble des matchs de poules peu importe les résultats des matchs précédents sous peine de poursuite pour tentative de boycott de ladite compétition.

Article 7.3 : Pour tous les cas non prévus par le présent règlement spécifique, référence sera faite aux textes de la Fédération Burkinabé de Football.

Article 8 : Le comité d'organisation

Le comité d'organisation est composé d'une équipe de Moov Africa, Kauri Event et toutes autres personnes ressources identifiées par Moov Africa.

Article 9 : Exploitation publi-promotionnelle des résultats

Moov Africa se réserve le droit d'utiliser pendant une période de dix (10) ans la voix et l'image des membres des équipes pour la promotion de la compétition et des futurs événements entrant dans ce cadre. Cela peut se faire à travers les canaux de

communication par voie de presse, affiches, télévision ; internet, réseaux sociaux et tout autre média, sans que ces personnes ne puissent prétendre à un quelconque droit d'image ou une quelconque indemnité y relatifs.

Moov Africa se réserve le droit de reproduire la voix et l'image de tous les participants de la compétition, à des fins de présentation, de communication et de promotion.

Article 10 : Dépôt et communication du règlement

L'intégralité du présent règlement est disponible sur le site internet de Moov Africa : www.moov-africa.bf .

Un exemplaire sera remis à toute personne qui en fera la demande par écrit.

Aucune correspondance (lettre, e-mail et/ou communication téléphonique) ne sera acceptée à propos de ce règlement, de l'organisation ou des résultats de cette compétition.

Article 11 : Responsabilité

Moov Africa décline toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification de la compétition dus à des circonstances imprévues.

Par ailleurs, Moov Africa décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

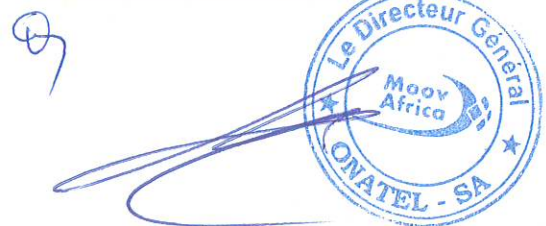
Article 12 : Acceptation du règlement

La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Dans le cas où une modification du périmètre de la compétition pourrait s'avérer nécessaire notamment en cas de force majeure ou de changement des dispositions légales, il sera procédé à la mise à jour corrélative du présent règlement et à son actualisation sur le site web de Moov Africa le cas échéant sans qu'aucune indemnité ne soit réclamée à Moov Africa.

Fait à Ouagadougou, le 22 JUIL. 2026

Le Directeur Général



Mohamed KARIM